

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/121

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Fête des voisins – Vendredi 29 mai 2026 – Autorisation d'utilisation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2, 2542-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la demande de Madame ALLOUCHERIE, représentante de la rue de l'église, demandant l'autorisation d'occupation du domaine public afin de célébrer la fête des voisins sur le parvis de l'église Saint-Pierre-ès-Liens à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 00h00 heures**, Madame ALLOUCHERIE, représentante de la rue de l'église est autoriser à célébrer la fête des voisins sur le parvis de l'église Saint-Pierre-ès-Liens à Guînes.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le bénéficiaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, l'exigent, ou si le bénéficiaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Une remise en état des lieux sera effectué à la charge du bénéficiaire.
- Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la tonnelle.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 mai 2026

Le Maire,

E.BUY

